

## DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

### PASSE-PARTOUT

### MATERNELLE 5 ANS

### PRIMAIRE

Les parents qui désirent inscrire leur enfant au programme Passe-Partout ou en classe maternelle pour l'année scolaire 2018-2019 devront se présenter à l'école de leur arrondissement aux journées et aux heures indiquées ci-dessous. Pour les inscriptions au primaire et au secondaire, veuillez vous présenter au secrétariat de l'établissement concerné lors des heures d'ouverture de celui-ci.

Nom de l'école	Dates	Heures
École Sacré-Cœur (Lac-Mégantic)	• 19, 20, 21 et 23 février • 22 février	• 8h à 11h30 et 13h à 16h • 8h à 11h30 et 13h à 18h30
École Notre-Dame-de-Fatima (Lac-Mégantic)	• 19, 20, 21 et 23 février • 22 février	• 8h à 11h30 et 13h à 16h • 8h à 11h30 et 13h à 18h30
École d'Audet	• 19, 22 février	• 8h à 11h45 et 13h15 à 15h
École des Monts-et-Lacs (Lac-Drolet)	• 21, 23 février	• 8h à 11h45 et 13h15 à 15h
École de Sainte-Cécile <b>MATERNELLE 4 ans</b> <i>Note: Les élèves de maternelle 4 ans de l'école des Sommets seront également acceptés.</i>	• 20, 22 février	• 8h30 à 11h30 et 12h30 à 15h15
École des Sommets (St-Sébastien)	• 19, 21 février	• 8h30 à 11h30 et 12h30 à 15h15
École de la Feuille-d'Or (Lambton)	• 19, 20 et 22 février	• 8h30 à 11h30 et 12h30 à 15h30
École de Saint-Romain	• 20, 23 février	• 8h30 à 15h
École de la Rose-des-Vents (Stornoway)	• 21, 23 février	• 8h30 à 11h30 et 12h30 à 15h30
École de la Source (Nantes)	• 19, 22 février	• 8h30 à 15h
École des Monts-Blancs (Woburn)	• 20, 23 février	• 8h à 12h et 13h à 16h
École de la Voie-Lactée (Notre-Dame-des-Bois) <b>MATERNELLE 4 ans</b> <i>Note: Les élèves de maternelle 4 ans de l'école des Monts-Blancs seront également acceptés.</i>	• 19, 22 février	• 8h à 12h et 13h à 16h

### CONDITIONS D'ADMISSION

#### Passe-Partout

L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### Maternelle 4 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### Maternelle 5 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 5 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Exceptionnellement, il peut y avoir dérogation à l'âge d'entrée à la maternelle. Dans ce cas, une évaluation réalisée par un psychologue est nécessaire à l'étude de la demande. Vous pouvez contacter la direction de l'école afin de connaître les modalités inhérentes à ce processus.

### DOCUMENTS REQUIS

**Lors de l'inscription, les parents devront fournir à la direction d'école un ORIGINAL (GRAND FORMAT) du certificat de naissance de l'enfant**

*Pour l'inscription à la maternelle, si l'enfant est inscrit au programme Passe-Partout actuellement, le certificat de naissance n'est pas nécessaire, s'il a déjà été fourni.*

#### ET

**1 preuve de résidence (par adresse de résidence) parmi les pièces suivantes :**

#### Preuves gouvernementales :

- permis de conduire au Québec émis par la SAAQ;
- compte de taxe scolaire ou municipale;
- facture d'Hydro-Québec;
- relevé d'impôts fonciers RL-4;
- avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- document provenant du gouvernement fédéral.